



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBERATION N°2024 – 65

DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2024.

D. C. M. : 2024 - 65 – Fixation des taux d'imposition 2024 de la Commune.

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 5 avril 2024, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.
MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUEUR, M. DEVILLERS, Mmes SAND,
HEBRI EL OMAMI, M. JALLU, Mme MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, M. MARY Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.
M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire
Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par M. AH-YU Adjoint au Maire.
M. LARMURIER, Conseiller Municipal par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire.
M. CAILLON, Conseiller Municipal par M. BOEDEC, Maire
Mme FARIA, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire.
Mme BRUCIAFERI, Conseillère Municipale par Mme OTTOBRINI, Adjointe au Maire.
Mme BUISSION, Conseillère Municipale par Mme COTIN, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances 2020 relative à la réforme de la fiscalité directe locale ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024, notifié le 20 mars 2024,
Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,
Vu l'avis favorable de la commission des finances et informatique du 04 avril 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2024	Base Prévisionnelle	Produit Correspondant
FONCIER BATI	38,50%	48 279 000	18 587 415 €
FONCIER NON BATI	34,52%	245 900	84 885 €
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)	16,86%	1 779 000	299 939 €

PAR 31 Voix Pour, **00** Voix Contre, **02** Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le Secrétaire de Séance



Dominique MEANCE



Le Maire,



Yannick BOEDEC